

Qu'est-ce que la VAE ?

La **Validation des Acquis de l'Expérience** est une nouvelle façon d'obtenir un diplôme. Elle est instituée par la Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002.

C'est la 4^{ème} voie d'accès aux diplômes après :

- ⇒ La formation initiale traditionnelle
- ⇒ La formation initiale d'apprentissage
- ⇒ La formation continue

Il s'agit d'un dispositif de **reconnaissance officielle des compétences acquises par son expérience professionnelle et/ou personnelle au regard d'une référence officielle**. Ainsi, les acquis professionnels et/ou personnels ont la même valeur que les savoirs obtenus par la formation.

*"Je travaille dans le même domaine depuis 15 ans. Ayant quitté l'école jeune, je n'ai pas de diplôme. Pourtant, j'ai maintenant acquis un savoir-faire dans mon entreprise. Je pense qu'il a autant de valeur qu'un diplôme.
Ya- t-il un moyen de faire reconnaître mon expérience ?"*

La validation des acquis de l'expérience est un droit ouvert à tous : salariés (en contrat à durée indéterminée ou déterminée, intérimaires...), non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, agents publics. Et ce, quels que soi(en)t le(s) diplôme(s) précédemment obtenu(s) ou le niveau de qualification. Une seule condition : justifier d'une expérience professionnelle (salariée ou non, bénévole ...) **de 3 ans en continu ou en discontinu**, en rapport avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) envisagée.

Que permet la VAE ?

"Je commence une démarche de Validation des Acquis de mon Expérience, vais-je forcément obtenir mon diplôme ?"

Une fois les compétences des candidats vérifiées et attestées par un jury composé d'enseignants et de professionnels, cette Loi permet :

- D'obtenir un diplôme, titre professionnel, ou certificat de qualification

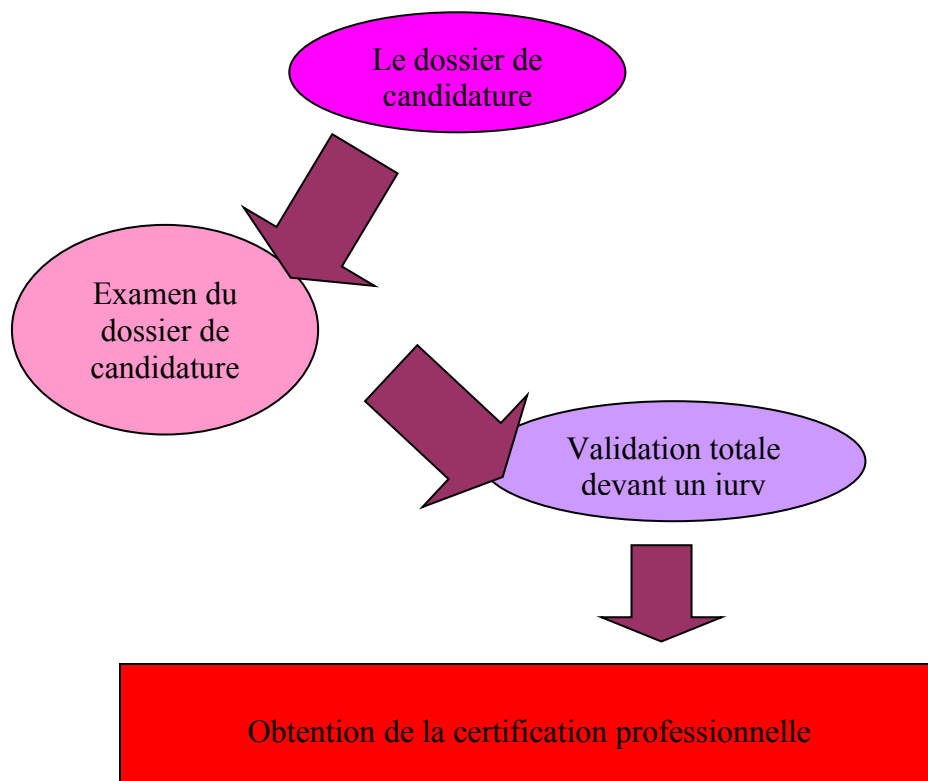
- **validation totale** : si le candidat possède toutes les compétences exigées pour le diplôme choisi, la validation sera totale.
- **validation partielle** : si le candidat ne possède qu'une partie des compétences exigées pour le diplôme choisi, la validation sera partielle.

En cas de validation partielle, le jury attribue alors les unités correspondantes aux compétences maîtrisées. Le candidat dispose d'un délai de cinq années pour suivre un complément de formation, acquérir une nouvelle expérience ou réaliser des travaux personnels qui feront l'objet d'une évaluation.

- D'accéder à un cursus de formation

L'obtention totale d'un certificat par la VAE permet aussi d'accéder à un cursus de formation **sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres** normalement requis pour intégrer ce cursus. Cette dispense se fonde sur les compétences professionnelles acquises par le candidat.

La VAE, comment ça marche ?



Pour tout renseignement

Appelez le lycée au 04 78 27 75 38 et demandez Madame VESIN

ou

envoyez un mail à l'adresse suivante : lpp.jamet-buffereau@wanadoo.fr